



Date de la convocation : 6 septembre 2023

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 13 septembre– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023.

Délibérations :

- 1.** Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.
- 2.** Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activités.
- 3.** Validation des tarifs des spectacles municipaux.
- 4.** Détermination de la tarification de la restauration scolaire.
- 5.** Modification des statuts de la communauté de communes.
- 6.** Rapport d'activités 2022 de Pays de Blain communauté.
- 7.** Rapport sur le Prix et la qualité du Service public de gestion des déchets de Pays de Blain communauté.
- 8.** Rapport sur le prix et la qualité des services publics – rapport d'activités 2022 du SPANC.
- 9.** Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2022.
- 10.** Demande de subvention concernant la réalisation du schéma cyclable (routes de Blain, Quilly et du Châtel) auprès des services du conseil départemental de Loire-Atlantique.
- 11.** Régularisation d'une limite parcellaire et cession d'un délaissé communal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Excusés : Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Maud BORE, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MALO.

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Sylvain MALO se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Mme Shammas explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil de recruter un adjoint d'animation pour répondre aux normes d'encadrement Jeunesse et Sport au pôle enfance. Ce recrutement permettra de renforcer l'équipe du temps méridien et d'accueillir les enfants en situation de handicap. Le recrutement se ferait sur un cadre d'emploi de titulaire permanent sur un poste de catégorie C de la filière animation à 30H par semaine annualisé, sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce besoin est pérennisé pour cette rentrée scolaire, car on a observé une demande soutenue des services du périscolaire ces dernières années. Les années précédentes, il était fait appel à des contractuels, ce qui coûte plus cher qu'un poste pérennisé. Il est précisé qu'il a été demandé à cet agent si elle souhaitait augmenter son temps de travail, mais un temps annualisé à 30 heures par semaines lui convenait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création, à compter du 18 septembre 2023, d'un emploi titulaire permanent sur le grade d'adjoint d'animation sur une amplitude horaire de 30H par semaine annualisé, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante à ce grade. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, échelon 1 avec un indice brut 367 et un indice majoré 361.

2. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Mme Shammas indique qu'un agent a été recruté sur un poste permanent d'adjoint d'animation à partir du 18 septembre 2023. Par conséquent, afin de renforcer l'équipe d'animateurs au pôle enfance du 4 septembre au 17 septembre 2023 et pour répondre aux normes d'encadrement de Jeunesse et Sport, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la création d'un poste d'adjoint d'animation sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, sur une amplitude horaire de 10H par semaine à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 2 semaines, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

3. VALIDATION DES TARIFS DES SPECTACLES MUNICIPAUX

Mme Vanson explique que les tarifs des spectacles municipaux, n'ont pas été revus dans leur globalité depuis mars 2017, il est donc proposé de les mettre à jours selon la proposition suivante :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (étudiants jusqu'à 25 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapés)	GRATUIT (enfant jusqu'à 18 ans)
6.50€	3€	0€
12€	6€	0€
20€	12€	0€
Pass 20€	Pass 12€	0€

L'objectif de cette nouvelle grille tarifaire est d'avoir un affichage simple et clair pour le public. Il est ajouté que le paiement par carte bleue sera bientôt permis.

Un tarif d'entrée à 6.50€ correspond plutôt à des troupes débutantes. A l'inverse, un tarif de 20 euros est maintenu pour des troupes de plus grande notoriété.

Afin de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les jeunes, la gratuité d'accès aux spectacles municipaux pour tous les mineurs est maintenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle grille tarifaire des spectacles.

4. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Gastard quitte la salle.

Mme Shammas indique qu'à la suite de l'attribution à l'association les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire ont été redéfinis. Un premier vote a eu lieu en juillet 2023 sur ce sujet.

La tarification actuelle votée au conseil municipal du 5 juillet 2023 est la suivante :

Prix par repas enfant facturé entre 1€ et 4.90€ selon le quotient familial.

Ces tarifs sont permis grâce à la tarification sociale à 1€ le repas pour des quotient familiaux inférieurs à 1000 où l'Etat participe à hauteur de 3€ le repas.

Il convient à présent de compléter cette grille tarifaire, par la tarification des repas adultes, qui serait de 7.25 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tarification scolaire de la restauration scolaire telle que présentée.

Mme Gastard revient dans la salle.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire explique le contexte réglementaire dans lequel est soumis au conseil municipal la suppression de la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences dans les statuts de la communauté de communes. Les statuts de la communauté de communes sont présentés et avaient été adressés aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE la modification des statuts de la communauté de communes.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

M. le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités de la communauté de communes à l'appui d'un diaporama.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de la communauté de communes d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité intercommunale.

M. le Maire demande si le rapport amène des commentaires. Le rapport ne fait pas l'objet de question. Il ajoute que ce rapport synthétique est intéressant et permet de faire le lien entre les activités communales et intercommunales. Mme le Penhuizic indique à titre d'exemple que cette année la semaine bleue se fait à l'échelle intercommunale en collaboration avec les services de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2022 de Pays de Blain Communauté.

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

M. Pouget présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté de communes à l'appui d'un diaporama. Le rapport avait été préalablement adressé aux membres du conseil municipal.

M. Pouget fait état de la répartition suivante pour la gestion des déchets : 75% pour la déchetterie de Blain, 25% pour celle de Bouvron. Un point positif est soulevé : la part du tri augmente, 86% de la matière est valorisée, on enfouit de moins en moins. Le bilan financier est également globalement positif.

M. Pijotat précise que les gravats sont majoritairement des produits de professionnels qui ne paient pas leur redevance sur le territoire. De plus, les produits recyclés ne sont pas recyclés à proximité, le bilan carbone est donc mauvais.

Mme Le Penhuizic pose la question du manque de contrôle à la déchetterie de Bouvron.

M. le Maire explique qu'en effet c'est une vraie difficulté. La commune a demandé à plusieurs reprises que des travaux soient engagés pour améliorer l'image de la déchetterie et éviter de nouvelles dégradations.

Mme Gastard pose la question de la mise en place obligatoire au 1^{er} janvier de la collecte des biodéchets.

M. le maire répond en effet qu'il s'agit de la compétence de la communauté de communes qui devrait engager des initiatives sur le sujet durant le 1^{er} semestre, avec la distribution de composteurs et avec elle une formation sur le compostage. Ces composteurs seraient fabriqués à partir de palettes réutilisées, d'après le Maire de Blain et président du syndicat de gestion des déchets (SMCNA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté de communes.

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SPANC

M. Jeusset explique qu'un rapport annuel (adressé en annexe de la convocation au conseil municipal) doit être présenté sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il ajoute qu'une nouveauté est à souligner. La facturation du SPANC sera faite en direct à la communauté de communes ce qui permettra une économie pour la collectivité, car au préalable la facturation était assurée par veolia. M. le Maire précise que la facturation sera annuelle.

M. Pijotat demande pourquoi il n'est pas réalisé une seule facturation pour les déchets et l'assainissement.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible, car il s'agit de budgets différents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la communauté de communes pour l'année 2022.

9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2022.

M. le Maire et M. Charriau sont les deux représentants de la commune auprès d'Atlantic'eau. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (cf. annexe). M. le Maire développe quelques aspects du rapport. Il est à noter une augmentation de 3% du nombre d'abonnés en 2022.

La qualité de l'eau est bonne selon le rapport, 100% de conformité microbiologique et de conformité physico-chimique ont été relevés.

Mme Shammas s'interroge sur ce chiffre de 100 % et aimerait avoir le détail de ces analyses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2022.

10. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RÉALISATION DU SCHÉMA CYCLABLE (ROUTES DE BLAIN, QUILLY ET DU CHÂTEL) AUPRÈS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Maire rappelle qu'en 2021 et 2022, le projet de schéma cyclable a déjà été évoqué en conseil municipal via les différentes demandes de subvention (auprès des services de l'Etat et du département). Il s'agit à présent d'actualiser le dossier de demande de subvention auprès des services du département, sur une partie du schéma réalisé sur les axes de la route de Quilly, de la route du Châtel, et de la route de Blain. C'est une première phase de travaux du schéma communal. Celle-ci porte sur les routes communales à l'exception de l'axe de la rue Jean Louis Maillard qui fera l'objet d'un travail de requalification plus conséquent en lien avec l'enfouissement des réseaux et la mise en place du séparatif sur la commune.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses

Nature de dépenses	Montant HT en euros
Travaux (hydrodécapage du sol existant, aménagement de chaussidoux couplés à des aménagements pour la mise en sécurité des vélos, pose de signalétique)	51 662.69
Total	51 662.69

Recettes

Co financeurs	Dispositif	Montant en euros	Acquis, refusé, sollicité	Taux (%)
État	DETR	12915.67	Acquis	25
Etat	Plan Relance vélo	0	refusé	
Département		20 665.08	sollicité	40
Total Co financements		33 580.75		65
Part d'auto-financement		18081.94		35

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du conseil départemental selon le plan de financement détaillé.

11. RÉGULARISATION D'UNE LIMITE PARCELLAIRE ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL

M. Blanchard détaille que dans le cadre d'une demande d'alignement en mai 2023, des propriétaires ont saisi la commune en vue de régulariser un délaissé de voirie situé au droit de leur parcelle cadastrée section O772 (cf. plan en annexe).

La Commune cédant 95m² et les tiers cédant 17m², la mutation s'établit sur le reliquat de 78m². Cette acquisition permettra de régulariser la limite administrative avec l'usage réel de la parcelle, selon la grille tarifaire appliquée sur la gestion des délaissés communaux.

Cette emprise cédée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains n'étant pas mis en cause, de plus elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut ainsi être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Les propriétaires nous sollicitant sont les riverains directs de cette emprise à céder et ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 3 120€ soit 40 €/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle au prix de 3 120€, les frais de notaire et annexes seront quant à eux à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

Néant.

Pour informations

M. le maire rend compte de différentes décisions prises par la délégation du conseil municipal.

1-Virement de crédit- budget annexe assainissement

Un virement de crédit a été réalisé sur le budget annexe assainissement sur la partie investissement.

En raison de différents problèmes techniques (en particulier des pompes qui montrent des signes de fatigue), un virement de crédit a été opéré entre les deux programmes d'investissement :

- Programme 0900 step (station d'assainissement) : + 20 000 €
- Programme 0901 réseaux centre bourg : - 20 000 €

2-Marchés

Plusieurs marchés ont été signés.

Marché de renouvellement de la téléphonie : l'entreprise Aerlink fournira à partir du mois d'octobre internet et la téléphonie fixe. Cette opération va permettre à la commune d'économiser par rapport au précédent marché avec orange. Le marché est d'un montant de 32 000€ sur 4 ans, soit environ 8000 euros par an, alors qu'orange facturait environ 14 000 euros par an et n'a pas souhaité candidater au marché proposé.

Achat d'un véhicule par les services techniques. Il avait été crédité pour le service technique l'achat d'un nouveau véhicule afin de faire l'entretien de la voirie. 200 000 euros avaient été prévus initialement. Un véhicule d'occasion d'un montant d'environ 130 000 euros a été finalement acheté.

Assurance : Le marché des assurances de la commune a été renouvelé pour 4 ans.

L'assurance statutaire a été prise avec l'offre groupée du centre de gestion.

Pour le reste, les assurances ont été renouvelées avec la SMCAL et Groupama.

3-Atlas de la biodiversité

Le rapport final de l'atlas de la biodiversité communal (ABC) réalisé sur la commune par la LPO a été présenté lundi 11 septembre. Afin de donner une suite à ce travail conséquent, il a été proposé de réaliser un plan de gestion des espaces naturels de la commune. Un ABC a aussi vocation à amender les diagnostics réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'édicter des règles pour préserver les trames vertes et bleues notamment.

L'ABC sera publié sur le site internet de la commune et un service civique sera prochainement recruté au sein des services de la mairie pour engager des actions sur le thème du développement durable.